



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Publication dans un journal d'annonces légales (JAL) : comment faire ?

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

La publication dans un journal d'annonces légales (JAL) est obligatoire pour les sociétés lorsqu'elles font leur démarches de création, de modification ou de liquidation. Elle doit être effectuée dans un JAL habilité dans le département du siège social de l'entreprise.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises constituées sous **forme de sociétés** doivent publier une annonce légale dans un journal habilité pour signaler tous les événements de leur vie d'entreprises.

Les artisans et commerçants qui exercent sous le statut d'entreprise individuelle ne sont pas concernés par cette obligation.

Exemple :

Les EI, EURL, les auto-entrepreneurs, les associations et les groupements d'intérêts économiques ne sont pas concernés par cette obligation.

Comment publier ?

La publication de démarches administratives doit être effectuée dans un **JAL habilité dans le département** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44934>) où est situé le siège social de l'entreprise ou le domicile du particulier, au choix des parties.

Le choix du journal appartient aux parties. Cependant, toutes les annonces judiciaires relatives à une même affaire doivent être insérées dans le même journal.

Les sociétés commerciales doivent publier les annonces concernant les actes enregistrés au RCS () (ventes et cessions, immatriculations et créations d'établissement, modifications et radiations de personnes physiques ou morales inscrites au RCS, procédures collectives) :

- soit au Bodacc (),
- soit dans un JAL.

Le non-respect des formalités de publicité peut entraîner la nullité des actes.

Lors de la publication, le journal fournit au déclarant une attestation de parution ou la copie du journal, qui est nécessaire pour prouver la parution et pour d'autres démarches ultérieures (notamment pour une demande de modification au RCS).

Chaque année, les journaux doivent être habilités, par arrêté préfectoral (ou du représentant de l'État), à publier des annonces judiciaires et légales dans chaque département.

Association de la presse pour la transparence économique (APTE)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://actulegales.fr/journaux-annonces-legales>)

L'ensemble des annonces publiées dans les journaux habilités à recevoir des annonces légales relatives aux sociétés et fonds de commerce, sont consultables dans une base de données numérique centrale : le **portail de la publicité légale des entreprises (PPLÉ)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31457>).

Les annonces publiées par les journaux habilités doivent être transmises dès leur publication au PPLÉ, dans une version identique à celle qui a été publiée, pour être mises en ligne dans les **7 jours maximum**.

Chaque annonce mise en ligne comprend :

- toutes les mentions figurant dans l'annonce publiée dans le journal habilité,
- le nom de ce journal et la date de publication dans ce journal

Toute personne qui a besoin d'une copie d'une annonce dans son format imprimé doit en faire la demande directement auprès de l'éditeur du journal d'annonces légales, aux frais du demandeur.

Quel tarif ?

À partir de 2021, les tarifs pour l'annonce de la **constitution d'une société** ne sont plus fixés à la ligne, en fonction du nombre de lignes rédigées que comporte une annonce.

Ils sont fixés par forfaits.

⚠ Attention : pour l'annonce d'une modification ou d'une liquidation (ou dissolution) le tarif reste fixé en fonction du nombre de lignes rédigées.

Tarifs forfaitaires de publication d'annonce légale par zone et par statut de société

Statut de la société	Cas général	La Réunion et Mayotte
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	141 €	169 €
Société par actions simplifiée (SAS)	197 €	236 €
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	124 €	149 €
Société à responsabilité limitée (SARL)	147 €	176 €
Société civile immobilière (SCI)	189 €	227 €
Société civile (exercice libéral SEL, agricole EARL, etc.)	221 €	266 €
Société anonyme (SA)	395 €	473 €
Société en nom collectif (SNC)	219 €	263 €

🔗 A noter : les sociétés en commandite simple et les sociétés en commandite par actions continuent à payer un tarif en fonction du nombre de lignes rédigées.

Textes de loi et références

- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000026909765)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000026909765>)
Annexes I à VI et Annexe 7 : liste des départements pour les forfaits
- Loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880186) (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880186>)
- Décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026864728) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026864728>)

Services en ligne et formulaires

- Recherche des journaux habilités à publier des annonces légales par département (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44934>)
Service en ligne
- Portail de la publicité légale des entreprises (PPLE) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31457>)
Service en ligne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0